

DECISION N°2023/63

Objet : DESIGNATION DU GROUPEMENT SARL BAUMEIGE ET DMI-PROVENCE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – REHABILITATION DE LA CHAPELLE SAINT MICHEL

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Madame le Maire est autorisée à signer un marché public adapté pour une mission de maîtrise d'œuvre avec le groupement **SARL BAUMEIGE AP – Stéphane BAUMEIGE Architecte (mandataire du groupement) – 88 rue Grignan – 13001 MARSEILLE** et **DMI Provence - 532 Avenue Chasséens - 13120 GARDANNE** - dans le cadre de la réhabilitation de la Chapelle Saint Michel sur la commune de Fuveau.

ARTICLE 2 :

Ce marché est conclu à prix global et forfaitaire par application d'un taux de rémunération de **12,5 %** sur le coût des travaux.

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à **283 000.00 € HT** et le montant de maîtrise d'œuvre global s'élève à **35 375 € H.T. soit 42 450.00 € TTC**

Les missions et les répartitions des honoraires sont les suivantes :

ELEMENT DE MISSION	pc%	Montant en € HT	Mandataire BAUMEIGE AP		Cotraitant DMI	
			%	Montant	%	Montant
DPC - dépôt, instruction	9%	3 183,75 €	100,0%	3 183,75 €	0,0%	0,00 €
APD	13%	4 598,75 €	85,0%	3 908,94 €	25,0%	689,81 €
PRO	17%	6 013,75 €	80,0%	4 811,00 €	25,0%	1 202,75 €
ACT	6%	2 122,50 €	100,0%	2 122,50 €	0,0%	0,00 €
DET TrFerme	24%	8 490,00 €	80,0%	6 792,00 €	9,0%	1 698,00 €
DET TrCond	22%	7 782,50 €	100,0%	7 782,50 €	0,0%	0,00 €
DOE	3%	1 061,25 €	100,0%	1 061,25 €	0,0%	0,00 €
AOR	6%	2 122,50 €	100,0%	2 122,50 €	0,0%	0,00 €
TOTAL € HT MISSION DE BASE	100%	35 375,00 €		31 784,44 €		3 590,56 €

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 013-211300405-20230615-DEC202363-DE



Le paiement sera effectué au fur et à mesure de l'avancement de la mission, comme indiqué dans le contrat, sur présentation de factures.

ARTICLE 3 :

La dépense qui en résulte est prévue au budget de la Commune.

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 15 juin 2023.

Le Maire,

Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.